SEANCE DU 06 OCTOBRE 2020

Convocation du 29 septembre 2020

L'an deux mil vingt le six du mois d'octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Boissières dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire dans le lieu habituel de ses séances, au nombre prescrit par la Loi, sous la présidence de Monsieur Marc FOUCON, Maire.

Présents: MM. CAMPSERVEUX Sylvie, CHABAUD Yvette, CHASSOUANT Evelyne, COSTE Marie-Christine, JOLLY Evelyne, AIGON Marcel, BORG Christian, BOSSY Michel, CLAUSSE Serge, DESCHAMPS Philippe, FOUCON Marc, LIBOUREL Jean Brice, LOPEZ Didier, MEYRONNET André.

Absents ayant donnés procuration: MM LELONG Dominique à FOUCON Marc,

Absents excusés: MM./

Absents: MM. /

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Monsieur Marc FOUCON, Maire, ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil.

Monsieur Marc FOUCON, Maire est désigné pour remplir cette fonction

Approbation du Procès -Verbal de la séance du 28 juillet 2020.

Ce dernier est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés.

Huis clos:

Personne ne s'étant présenté pour assister au conseil ce point est retiré de l'ordre du jour

<u>24-2020/Annulation de la délibération n° 23-2020 : Opposition au transfert automatique</u> de certains pouvoirs de police spéciale du Maire

La préfecture a fait savoir au maire que l'objet de cette délibération n'était pas du ressort du Conseil Municipal mais du seul maire qui doit prendre un arrêté.

A l'unanimité des membres présents et représentés cette délibération est annulée purement et simplement.

Mise en demeure d'acheter la parcelle A540

A l'unanimité des membres présents et représentés le conseil prend acte de la demande et se laisse le temps du délai légal pour y répondre.

Commission de contrôle des listes électorales

M. Marcel AIGON n'étant ni maire, ni adjoint, est désigné à l'unanimité des membres présents et représentés pour siéger à la commission de contrôle des listes électorales

25-2020/RD 345 Route de Nages - Renforcement du réseau électrique

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Renforcement**

Ce projet s'élève à 147 259,00 € HT soit 176 710,80 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la

Route de Nages (D345) en coordination avec le projet de réhabilitation de la voirie.

L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre la Route d'Uchaud et la route de Nages jusqu'à la sortie du village, représentant un linéaire de 315m.

Le poste concerné est situé au carrefour de la route d'Uchaud et de la route de Nages. Il est situé dans une parcelle communale section 0A.

Une ligne HTAA est existante, parallèle aux réseaux actuels et se trouve dans le cône visuel du château. Il semble opportun d'enfouir cette ligne avec une aide spécifique d'ENEDIS si possible.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 147 259,00 € HT soit 176 710,80 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 0,00 €.
- 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 596,52 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

26-2020/RD 345 Route de Nages - Eclairage Public

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Eclairage Public** Ce projet s'élève à **58 102,00 € HT** soit **69 722,40 € TTC.**

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la Route de Nages (D345) en coordination avec le projet de réhabilitation de la voirie. L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre la Route d'Uchaud et la route de Nages jusqu'à la sortie du village, représentant un linéaire de 315m.

Le poste concerné est situé au carrefour de la route d'Uchaud et de la route de Nages. Il est situé dans une parcelle communale section 0A. Une ligne HTAA est existante, parallèle aux réseaux actuels et se trouve dans le cône visuel du château. Il semble opportun d'enfouir cette ligne avec une aide spécifique d'ENEDIS si possible.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public.

Le SMEG réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE). Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à **58 102,00 € HT** soit **69 722,40 € TTC**, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à $69\ 720,00\ \epsilon$.
- 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel:
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à **744,59** € **TTC** dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

27-2020/RD 345 Route de Nages - GC Telecom

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée le projet envisagé pour les travaux : **Télécommunication**

Ce projet s'élève à 51 535,00 € HT soit 61 842,00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune sollicite le SMEG pour étudier la possibilité d'enfouir les réseaux secs aériens de la Route de Nages (D345) en coordination avec le projet de réhabilitation de la voirie. L'emprise du chantier se situe depuis le carrefour entre la Route d'Uchaud et la route de Nages jusqu'à la sortie du village, représentant un linéaire de 315m.

Le poste concerné est situé au carrefour de la route d'Uchaud et de la route de Nages. Il est situé dans une parcelle communale section 0A.

Une ligne HTAA est existante, parallèle aux réseaux actuels et se trouve dans le cône visuel du château. Il semble opportun d'enfouir cette ligne avec une aide spécifique d'ENEDIS si possible.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- 1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 51 535,00 € HT soit 61 842,00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant-projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.
- 2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes
- 3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 61 840,00 €.
- 4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.
- 5. Versera, sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :
- le premier acompte au moment de la commande des travaux.
- le second acompte et solde à la réception des travaux.
- 6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.
- 7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge tous les frais d'études dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la mairie.
- 8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations

$\underline{28\text{-}2020/Renouvellement}$ avec la CCRVV de la convention « application du droit des sols »

Cette convention qui autorise le service urbanisme de la CCRVV à instruire les dossiers d'application du droit des sols pour le compte de la commune est à renouveler à chaque renouvellement des Conseil Municipaux. Cette prestation est gratuite.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention

<u>29-2020/Convention avec le conseil départemental de la convention d'assistance technique pour l'eau et l'assainissement</u>

Des modifications ont été apportées par l'arrêté 2019-589 du 16 juin 2019. Le conseil départemental propose de signer une nouvelle convention tenant compte de ces modifications. Le tarif reste inchangé à hauteur de 0,35€par habitant et par mission.

A l'unanimité des membres présents et représentés le Conseil Municipal autorise le maire à signer cette convention



<u>Le Maire,</u>		
FOUCON Marc,		
MEYRONNET André	LIBOUREL Jean Brice	
LOPEZ Didier	JOLLY Evelyne	
DESCHAMPS Philippe	COSTE Marie-Christine	
BORG Christian	LELONG Dominique	
BOSSY Michel	AIGON Marcel	
CHASSOUANT Evelyne	CAMPSERVEUX Sylvie	
CLAUSSE Serge	CHABAUD Yvette	

24-2020/Annulation de la délibération n° 23-2020

25-2020/RD 345 Route de Nages - Eclairage Public

26-2020/RD 345 Route de Nages - Renforcement du réseau électrique

27-2020/RD 345 Route de Nages - GC Telecom

28-2020/Renouvellement avec la CCRVV de la convention « application du droit des sols »

29-2020/Convention avec le conseil départemental de la convention d'assistance technique pour l'eau et l'assainissement